

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 26 (1979)
Heft: 7-8

Rubrik: L'OFPC communique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

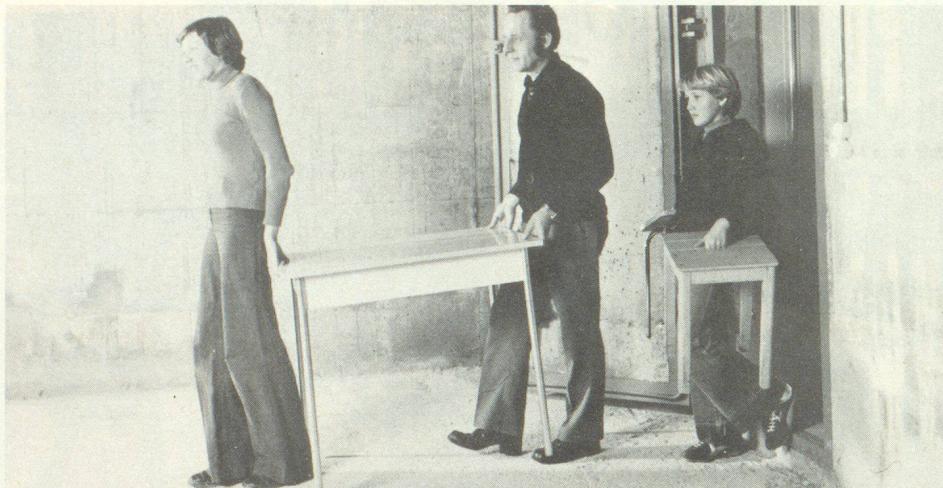
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Die Schutzräume können von den Hausbewohnern auch mit eigenem Mobiliar ausgerüstet werden, wobei die Anzahl der Personen Platz finden muss, für die der Schutzraum gebaut wurde.



In Spannungszeiten kann der Schutzraumbezug für bestimmte Bevölkerungskreise durch den Bundesrat vorzeitig und vorsorglich angeordnet werden. Dazu muss das notwendige Gepäck, nicht zu vergessen alle Ausweise und andere Schriften, rechtzeitig bereitgestellt werden. Der Schutzraumwart, wie der Kapitän auf seinem Schiff der höchste Träger der Verantwortung, weist den Ankommenden den Schutzplatz zu.



Vue dans un abri. Ce qui est visible ici, c'est un dortoir pour 12 personnes, monté conformément aux directives du manuel sur les abris. Il faut prévoir pour les enfants des jouets et autres jeux, ainsi que de la lecture en suffisance.

gen Friedens erfreuen können und wie bald uns ein Kriegsausbruch, kriegerische Wirren oder zivile Katastrophen in den Schutzraum zwingen. Wir müssen heute schon darauf vorbereitet sein, und niemand kann die grosse Verantwortung dafür tragen, wenn das Menschenmögliche versäumt wurde, um die Schutzräume rechtzeitig vorzubereiten und das Leben im Schutzraum zu organisieren. Es geht in den Gemeinden und Wohnhäusern auch darum, sich heute schon der für die Ausrüstung der Schutzräume notwendigen Ausrüstungen zu verschaffen; es könnte in der Stunde X zu spät sein. Das gilt vor allem für das Holz für den Bau der Liegestellen und Gestelle oder die von der Industrie angebotenen Ausrüstungen wie auch für die Schaumgummimatten für die Liegestellen, die Wolldecken und Kopfkissen.

Le Manuel des services d'abri, un instrument d'instruction, de travail et de conduite

La loi fédérale sur la protection civile, entrée en vigueur en 1962 et révisée en 1978, prescrit la constitution d'organismes locaux de protection dans toutes les communes. En complément, la loi fédérale sur les constructions de protection civile de 1963, révisée en 1978, exige que dans toutes les communes astreintes aux mesures de la protection civile, on aménage les constructions nécessaires à la protection de la population.

Aujourd'hui, notre pays dispose d'environ 200 000 abris offrant plus de 4,25 millions de places protégées dans des constructions modernes et ventilées et plus de 1,8 million de places protégées dans des installations anciennes, sans ventilation.

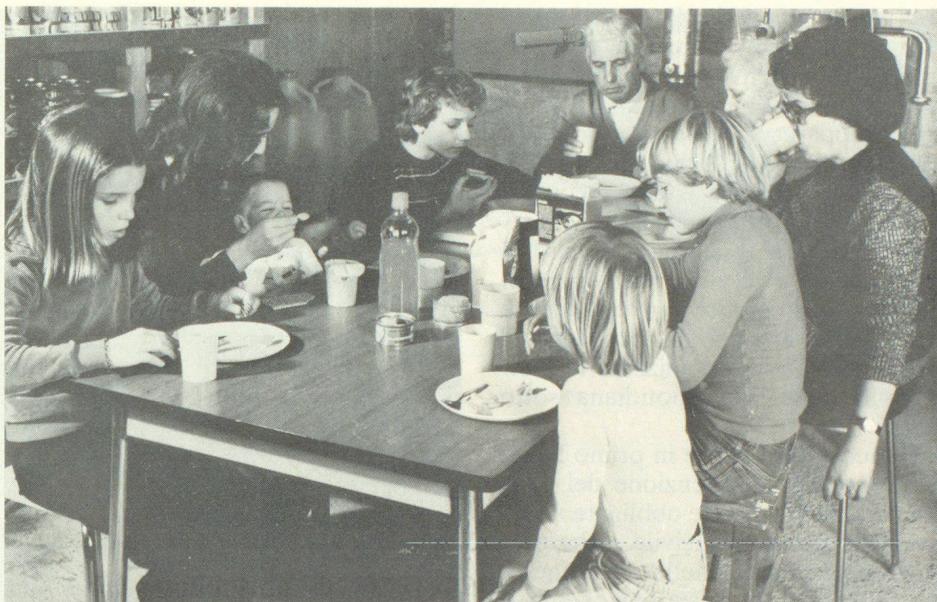
Des organismes de protection sont constitués dans les communes pour desservir ces constructions. En cas de situation critique, ils ont la tâche d'aménager les abris, de les entretenir et de les gérer, c'est-à-dire de s'occuper de ceux qui y ont trouvé refuge et d'organiser leur vie quotidienne.

Le Manuel des services d'abris est en première ligne destiné aux chefs d'abri ainsi qu'aux personnes astreintes à la protection civile incorporées dans les directions d'abri. Il leur servira d'instrument de travail et de conduite ainsi que de document de référence et d'instruction. Le Manuel ne s'adresse donc pas tout d'abord à la population en tant qu'occupante potentielle des abris.

Le Manuel contient des directives pour l'aménagement, l'occupation et l'utilisation de tous les abris. Il comprend une liste de mesures relatives aux diverses phases d'activité et situations – qui doit faire quoi, quand, comment et où? – ainsi que des directives et explications concernant les différents domaines de l'activité.

Il s'agit d'une édition provisoire qui doit être mise à l'épreuve lors des cours et exercices de protection civile. Les résultats pratiques seront intégrés à l'édition définitive.

Les abris sont de piètre utilité s'ils ne sont pas entretenus, aménagés et exploités correctement. Le Manuel comble une lacune dans la documentation d'instruction et de conduite de la protection civile et vise à améliorer la préparation à l'intervention.



La vie dans les abris met les occupants devant des tâches difficiles que le responsable de l'abri, ayant bénéficié d'une formation psychologique poussée, doit pouvoir résoudre de manière réfléchie et calme. L'image nous montre aussi l'armoire aux provisions qui fait partie de l'abri.



Exemple d'un abri équipé de dortoirs préfabriqués qui peuvent être acquis dans diverses firmes suisses.



Vivendo nel rifugio è molto importante preoccuparsi di come far occupare il tempo ai giovani e agli anziani.

Il Manuale dei rifugi della protezione civile una guida per la direzione, il lavoro e l'istruzione

La legge federale sulla protezione civile (LFPCi), entrata in vigore nel 1962 e modificata nel 1978, prescrive che in tutti i comuni debbano essere istituiti organismi locali di protezione. A complemento di tale ordinamento, la legge federale sull'edilizia di protezione civile del 1963, sottoposta a revisione nel 1978, richiede che tutti i comuni, tenuti ad istituire organismi di protezione debbano costruire costruzioni protettive necessarie alla difesa della popolazione.

Oggi il nostro paese dispone di circa 200 000 rifugi con oltre 4,25 milioni